

Préavis municipal n° 61-2011 au Conseil communal de Cugy

Réponse à la motion de M. Thierry Amy concernant l'étude de complète de la mise en séparatif restante à exécuter et demande d'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 2'000'000.-- pour la mise en séparatif, le remplacement d'une conduite d'eau potable, la construction d'un trottoir et l'extension de l'éclairage du Chemin de la Cavenettaz.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter le préavis n° 61-2011 répondant à la motion de M. Thierry Amy, dont en découle prioritairement une demande d'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 2'000'000.-- pour les travaux cités en titre.

PREAMBULE

Le préavis No. 57- 2010 demandant l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 3'155'000.— pour l'objet cité en titre plus l'aménagement d'un espace public avec places de parc, du carrefour rue du Village – chemin de la Cavenettaz, a été amendé lors de la séance du Conseil Communal du 25 novembre 2010. En effet, la partie du séparatif a été retirée.

Le présent préavis répond à la motion de M. Thierry Amy dont le contenu est le suivant :
« La Municipalité doit présenter au Conseil Communal de Cugy une étude comprenant un état des lieux complet de la mise en séparatif des collecteurs d'eaux communaux et des travaux restant à exécuter en vue de la mise en conformité complète des installations de notre commune à la réglementation fédérale et cantonale en vigueur en la matière, un budget de mise en œuvre y relatif (étude et exécution), ainsi qu'un planning des travaux nécessaires à cet effet. ». Il reprend la partie du préavis No.57/2010 qui avait été retirée, en apportant les précisions souhaitées.

MISE EN CONFORMITE GENERALE

La commune de Cugy envoie ses eaux usées dans les stations d'épuration de Praz-Faucon, sur son territoire, et de l'AET, à Bretigny-sur-Morrens, au bord du Talent, afin de respecter les lois et règles en matière de protection des eaux. Parmi ces règles figure la mise en séparatif des eaux, basée sur la Loi fédérale sur la protection des eaux de 1992. Cette loi donnait 15 ans aux cantons, et donc aux communes, pour réaliser la mise en séparatif, soit exactement une échéance au 30 novembre 2007.

Les collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux claires ont fait l'objet d'une étude directrice concrétisée par l'adoption en 1994 du Plan à Long Terme des canalisations (PALT). Le PALT prônait la mise en séparatif des eaux de toute la commune. Le plan directeur suivant, soit le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), reprend évidemment ces objectifs.

A fin 2007, la Commune avait réalisé 88 % de ses obligations.

Le PGEE, dont la Municipalité a pris connaissance en septembre 2010, permet de localiser le 12 % restant, soit :

- Cavenettaz-Midi-Palud : 47 % des 12 % restants,
- En la Praz : 24 % des 12 % restants,
- Es Record 16 % des 12 % restants,
- Fougères : 7 % des 12 % restants,
- Lisière : 2 % des 12 % restants,
- Divers (pas identifiable) 4% des 12 % restants, soit 0,5 % du total.

Le coût total des travaux TTC, y compris honoraires, représente environ Fr. 2'220'000.--.

Une fois ces travaux effectués, la commune aura réalisé au complet la mise en séparatif de son réseau. Il restera alors d'inciter les propriétaires privés à s'y raccorder dans les meilleurs délais.

Détail des quartiers :

Le plus important est celui de **La Cavenettaz** faisant l'objet de ce préavis (Fr. 1'100'000.—TTC) 19 bâtiments, répartis le long de chemin de la Cavenettaz (travaux sous chaussée) et en aval du chemin du Midi (travaux à travers les parcelles : jardins, gazon, accès, etc.)

Le quartier **En la Praz** (Fr.650'000.-- TTC)

11 bâtiments, travaux essentiellement à travers les parcelles privées (accès, jardin, champs, etc.).

Ces travaux pourraient être couplés avec la réfection du chemin.

Le quartier **Es Record** (Fr.330'000.-- TTC)

7 bâtiments, travaux à travers les parcelles (champs, jardin, accès, etc.) et une traversée du chemin des Esserts.

Le quartier **Fougères** (Fr.120'000.—TTC)

3 bâtiments, travaux à travers les parcelles (jardin, champs, etc)

Le quartier **Lisière** (Fr.20'000.- TTC)

1 bâtiment, travaux sous le chemin de l'Abbaye sur environ 30 mètres.

Les montants qui doivent être investis, ainsi que la capacité d'exécution, impliquent une répartition sur plusieurs années, envisagée par la Municipalité actuelle de la manière suivante :

- 2011-2012 : Quartier de la Cavenettaz
- 2012-2013 : Quartier En la Praz
- 2013-2014 : Quartier Es Record
- 2014-2016 : Le solde

Au total, en se basant sur la répartition ci-dessus prévue et tenant compte des hausses de prix, c'est un montant de Fr. 2'220'000.-- que la commune devra consacrer à cet investissement.

La Municipalité, lors de la prochaine législature devra, en temps utile, vous présenter des préavis, à concurrence de ce montant, afin que le réseau des eaux usées et des eaux claires de notre commune soit complètement en séparatif.

QUARTIER DE LA CAVENETTAZ

Estimant que la mise en séparatif du quartier de la Cavenettaz est urgente, la Municipalité renouvelle sa demande de crédit par ce préavis. Le descriptif a déjà été transcrit dans le préavis No. 57- 2010. Nous le reprenons ci-dessous.

Le chemin de la Cavenettaz a toujours un collecteur partiellement unitaire, les eaux de surface ayant été récoltées dans un collecteur posé il y a plus de 25 ans. Le collecteur unitaire reprenant les eaux usées et claires des bâtiments situés en amont du chemin n'est donc pas conforme à la législation en la matière.

De plus, lors de pluies abondantes, les eaux de surface venant du haut du chemin de la Cavenettaz ruissellent dans les propriétés privées à l'ouest du chemin, provoquant des dégâts à répétition.

1 Réseau d'évacuation des eaux claires et des eaux usées

Du point de vue hydrographique, les eaux claires du Chemin de la Cavenettaz se situent dans le bassin versant de la Mèbre. Quant aux eaux usées, elles aboutissent à la station d'épuration de Praz-Faucon.

Actuellement, toutes les eaux du quartier (claires et usées) aboutissent à la station d'épuration de Praz-Faucon chargeant considérablement celle-ci et entraînant d'importants problèmes d'exploitation. Une étude pour son avenir est du reste dans les mains de la Municipalité.

La mise en séparatif aurait pu consister à transformer le collecteur existant "unitaire" en collecteur d'eaux claires et à construire un nouveau collecteur d'eaux usées en parallèle.

Toutefois, les calculs hydrauliques faits dans le cadre du PGEE montrent un sous-dimensionnement de la plupart des collecteurs unitaires existants et notamment de celui de la Cavenettaz.

Dès lors, deux nouvelles conduites devront être posées, une pour les eaux claires (25 – 35 cm de diamètre), l'autre pour les eaux usées (20 – 25 cm de diamètre).

Il est malheureusement impossible de récupérer le collecteur « unitaire » existant de 20 cm de diamètre pour l'utiliser comme collecteur des eaux usées, car il est en béton. De plus, les deux collecteurs doivent être installés à une profondeur de 2 à 3 m., celui des eaux usées 30 cm plus bas que celui des eaux claires. Actuellement, le collecteur « unitaire » n'est pas implanté si profondément.

Il est prévu également de refaire les collecteurs le long du chemin de Palud afin de reprendre et de mettre en séparatif le quartier du chemin du Midi.

2 Réseau d'eau potable et de défense-incendie

Prévu également par le plan directeur de la distribution d'eau (en cours de révision), et actuellement urgent, le remplacement de la conduite d'eau de la Cavenettaz se fera en parallèle du réseau d'eaux usées et d'eaux claires. Un tronçon de conduite d'eau sera aussi mis en parallèle du collecteur dans le chemin de Palud.

Les conduites d'eau potable bénéficient de subventions de l'ECA, dont le taux est différent s'il s'agit de remplacement ou d'extension du réseau de défense-incendie. Une demande de subvention sera faite auprès de l'ECA.

3 Travaux routiers et trottoir

Vu la nature et l'ampleur des travaux à entreprendre pour assainir l'épuration des eaux dans ce quartier, il ne serait pas raisonnable de ne pas réaliser par la même occasion la réfection complète et urgente du chemin de la Cavenettaz.

Deuxième voie d'entrée de Cugy, le chemin de la Cavenettaz n'est pas sécurisé pour les piétons, toujours plus nombreux à emprunter les transports publics.

La nuit, la situation est encore pire vu le manque d'éclairage (seulement 2 luminaires). Il n'est donc plus possible de reporter des travaux routiers et d'éclairage dans ce chemin. Ceux-ci sont du reste réclamés journallement par les résidents du quartier.

Enfin, l'assiette de la route doit être corrigée, afin d'éviter le ruissellement des eaux dans les propriétés privées.

En conséquence, la Municipalité, profitant de l'opportunité des travaux de mise en séparatif, propose la réfection complète du chemin de la Cavenettaz, y compris un trottoir, et l'extension de l'éclairage.

De ce fait, au coût de la mise en séparatif, il convient d'ajouter le prix des travaux routiers, du trottoir et des luminaires.

La mise en séparatif du chemin de la Cavenettaz et la pose de la conduite d'eau, voire d'éventuels services industriels, permettra de renouveler complètement l'encaissement du chemin dans la zone touchée par les travaux.

Depuis la discussion du préavis 57-2010 et conformément aux vœux du Conseil communal, des carottages ont été effectués; ils ont mis en évidence que les fondations du chemin sont de qualités irrégulières.

Comme énoncé plus haut, un trottoir, situé à gauche en montant le chemin de la Cavenettaz, complètera les travaux. En fonction de la largeur de la chaussée, il est prévu un trottoir franchissable du même type que celui construit aux chemins du Four, de la Combe et de la Chavanne.

4 Eclairage public

En réponse au sondage public de fin 2008 d'où il ressort le manque d'éclairage en particulier au chemin de la Cavenettaz, il est opportun, lors des travaux précités, de remédier à cet état de fait. Pour respecter la norme, il est prévu de poser 14 points lumineux (un tous les 30 m. environ) sur le chemin de la Cavenettaz et sur le bas du chemin de Palud. Dans le prix sont compris les mâts et les socles.

5 Coût des travaux

Le tableau ci-dessous indique le devis estimatif général :

Epuration des eaux (mise en séparatif)	1'100'000.00
Service des eaux (remplacement conduites d'eau)	165'000.00
Réfection de la chaussée et trottoir du chemin de la Cavenettaz	415'000.00
Eclairage public	60'000.00
Total T.T.C.	1'740'000.00
Honoraires pour étude et direction des travaux	250'000.00
Divers, imprévus et pour arrondir	10'000.00
TOTAL GENERAL T.T.C.	2'000'000.00

Subvention estimée de l'ECA pour la conduite d'eau (10% sur Fr. 200'000.- TTC) Fr. 20'000.--.

Une fois le crédit d'investissement adopté par le Conseil communal, le mandataire procédera à un appel d'offres selon les règles des marchés publics.

Calendrier indicatif des travaux

- mise à l'enquête : fin juin 2011
- mise en soumission : août-septembre 2011
- procédure d'attribution des travaux : septembre-octobre 2011
- début des travaux : printemps 2012
- fin des travaux : été 2012

6 Conclusions

Compte tenu de cet exposé, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n° 61- 2011 du 21 mars 2011;
- vu l'obligation légale de mettre en séparatif;
- vu l'opportunité de remplacer le tronçon du réseau d'eau potable passant dans la Cavenettaz;
- vu la nécessité de refaire la chaussée, en parallèle des travaux de mise en séparatif;
- vu la possibilité de créer un trottoir franchissable sur l'entier du chemin;
- vu la possibilité d'éclairer à satisfaction le chemin de la Cavenettaz ;
- ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet;
- considérant que ce point figure à l'ordre du jour;

Le Conseil communal de Cugy décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 2'000'000.-- pour la mise en séparatif, les travaux routiers, le réseau d'eau et l'éclairage du chemin de la Cavenettaz ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante, selon les disponibilités, et le solde par un emprunt;
- d'amortir les travaux d'eau potable par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9280.03, selon les disponibilités ;
- d'amortir le solde des travaux d'eau potable sur dix ans ;
- d'amortir les travaux de mise en séparatif par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9280.04, selon les disponibilités ;
- d'amortir le solde des travaux sur trente ans;

Adopté en séance de Municipalité le 21 mars 2011.

La Municipalité